Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/3260

21.5.2024

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11553 — CENTRAL / BERLIN PROPERTY)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3260)

1. Le 8 mai 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Central Group («Central», Thaïlande),

— Bien immobilier situé à Berlin, Tauentzienstraße 21-24 Immobilien GmbH & Co. KG (la «cible», Allemagne).

Central acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Central exerce ses activités dans les secteurs du merchandising, de l'immobilier, de la vente au détail, de l'hôtellerie et de la restauration. Dans l'UE, Central exerce ses activités dans le secteur du commerce de détail en Italie (La Rinascente Spa), en Allemagne (groupe KaDeWe) et au Danemark (Illum A/S). Central mène également des activités de développement dans le domaine de l'immobilier dans l'UE;

— La cible est le propriétaire légal et effectif du bien immobilier situé Passauer Straße 39-43/Tauentzienstraße 21-24/Ansbacher Straße 26/28, inscrit au registre foncier de Schöneberg, tenu auprès du tribunal local (Amtsgericht) de Schöneberg, folio 13350, parcelle 48/3. Le bien est loué au groupe KaDeWe dans le cadre d'un contrat de bail à long terme. Le groupe KaDeWe exploite son magasin de détail physique à Berlin sur le bien immobilier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11553 — CENTRAL / BERLIN PROPERTY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.